



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-161

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-06-10-00004 - Arrêté portant approbation des statuts de la fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique (2 pages) Page 3

13-2021-06-10-00003 - Arrêté portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (2 pages) Page 6

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2021-04-30-00013 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 9

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2021-06-09-00005 - Arrêté d'habilitation préfectoral pour réaliser les certificats de conformité - Société LINEAMENTA (2 pages) Page 11

13-2021-06-09-00003 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme - Conseil départemental 13 (4 pages) Page 14

13-2021-06-09-00004 - Arrêté préfectoral d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact - Société LINEAMENTA (2 pages) Page 19

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-10-00004

Arrêté portant approbation des statuts de la
fédération des Bouches du Rhône pour la pêche
et la protection du milieu aquatique

Arrêté portant approbation des statuts de la fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

VU le code de l'environnement et notamment son article R.434-29,

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

VU l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE premier :

Les statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, adoptés par l'assemblée générale du 27 mars 2021, sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 juin 2021

SIGNE

Arnaud Verquerre

L'adjoint à la cheffe du Pôle milieux
Aquatiques

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-10-00003

Arrêté portant approbation des statuts de
plusieurs associations agréées pour la pêche et la
protection du milieu aquatique

Arrêté portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

VU le code de l'environnement et notamment son article R.434-26,

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

VU l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE premier :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Arles – Saint Martin de Crau, adoptés par l'assemblée générale du 13 février 2021, sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Touloubre de Pélissanne Salon, adoptés par l'assemblée générale du 10 avril 2021, sont approuvés.

ARTICLE 3 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Noves, adoptés par l'assemblée générale du 14 février 2021, sont approuvés.

ARTICLE 4 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Marseille Aubagne, adoptés par l'assemblée générale du 22 février 2021, sont approuvés.

ARTICLE 5 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'infernet Cadière Vitrolles, adoptés par l'assemblée générale du 20 mars 2021, sont approuvés.

ARTICLE 6 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'entente halieutique Senas Orgon, adoptés par l'assemblée générale du 06 mars 2021, sont approuvés.

ARTICLE 7 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gaule Amicale Chateaurenard, adoptés par l'assemblée générale du 27 mai 2021, sont approuvés.

ARTICLE 8 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Touloubre Saint Chamas, adoptés par l'assemblée générale du 01 juin 2021, sont approuvés.

ARTICLE 9 :

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du réal de Jouques, adoptés par l'assemblée générale du 07 mars 2021, sont approuvés.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 juin 2021

SIGNE

Arnaud Verquerre

L'adjoint à la cheffe du Pôle milieux
Aquatiques

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-04-30-00013

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 5 mars 2021 à Marseille, en intervenant pour immobiliser et désarmer un individu armé d'un couteau s'appêtant à entrer dans une boulangerie casher ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier :

Une médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée aux deux personnes dont les noms suivent :

M. AMOZIEG Kévin ;
M. GOMEZ François.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 avril 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-09-00005

Arrêté d'habilitation préfectoral pour réaliser les
certificats de conformité - Société LINEAMENTA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 9 juin 2021

ARRÊTÉ

**portant habilitation de la société LINEAMENTA
pour établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 31 mai 2021, formulée par la société « LINEAMENTA », sis 21 Avenue du Général de Castelnau – 33140 VILLENAVE D'ORNON, représentée par Madame Marion LACOMBE, gérante

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La société « LINEAMENTA », sis 21 Avenue du Général de Castelnau – 33140 VILLENAVE D'ORNON, représentée par Madame Marion LACOMBE, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Madame Marion LACOMBE

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 21/13/CC02.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : L'habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Madame Marion LACOMBE.

David LAMBERT

Signé

DCLE Adjoint

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-09-00003

arrêté modifiant la composition de la
commission de réforme - Conseil départemental

13

**Arrêté modifiant la composition de la
COMMISSION DE RÉFORME DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône**

**LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relatif au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le Centre de Gestion ;

Vu le courrier du 19 février 2019 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du 19 février 2019 désignant les représentants du personnel (catégories A, B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et stagiaires) ;

Vu le courriel du 19 mai 2021 du Conseil Départemental désignant les représentants du personnel (catégories A, B et C) appelés à remplacer des membres : Mme DALLEST Martine (suppléante catégorie C) ; Mme CHANNAC Martine (titulaire en catégorie B) et Mme MORCHER Nicole (suppléante en catégorie A) ;

ARRETE

Article Premier : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Conseil Départemental des Bouches du Rhône exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit:

Présidents : Le Préfet ou ses représentants,
Monsieur le Docteur Denis AYNAUD, Titulaire
Madame Martine PANZARELLA, suppléante
Madame Delphine RULLIER, suppléante

MEMBRES DE LA COMMISSION

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Madame Véronique MIQUELLE
Monsieur Maurice DI NOCERA

Suppléants : Madame Solange BIAGGI
Monsieur Bruno GENZANA
Madame Patricia SAEZ
Madame Valérie GUARINO

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame Nathalie ASSANATI MAKUALA
Madame Stéphanie BOUCHARD

Suppléants : Madame Dominique FANNY
Madame Zoubida MEGUENNI-TANI
Madame Laëtitia BREMOND
Monsieur Lionel BARBERA

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur David LEGOUPIL
Madame Virginie PERAT

Suppléants : Madame Michèle GIRAUD-LOPEZ
Madame Karine ES-SAFI
Madame Michèle GONZALEZ
Madame Véronique JEREZ

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur Henri AIME
Monsieur Patrick BELMONTE

Suppléants : Madame Monsieur Samy PENA
Monsieur Michel MESSINESE
Monsieur Michel BAUDON
Monsieur Claude POITEVIN

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9/06/2021

Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-09-00004

Arrêté préfectoral d'habilitation pour réaliser les
analyses d'impact - Société LINEAMENTA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 9 juin 2021

ARRÊTÉ

**portant habilitation de la société LINEAMENTA
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce,

Vu la demande du 28 mai 2021, formulée par la société « LINEAMENTA », sis 21 Avenue du Général de Castelnau – 33140 VILLENAVE D'ORNON, représentée par Madame Marion LACOMBE, gérante

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La société « LINEAMENTA », sis 21 Avenue du Général de Castelnau – 33140 VILLENAVE D'ORNON, représentée par Madame Marion LACOMBE, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Madame Marion LACOMBE

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 21/13/AI03.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

Article 6: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Madame Marion LACOMBE.

David LAMBERT

Signé

DCLE Adjoint